



REGLEMENT COUPE DU DISTRICT FEMININES à 8

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le District de la Gironde organise annuellement, sur son territoire, 2 Coupes du District à 8, **une coupe Séniors F et une Coupe U17F**.
Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et du District qui s'appliquent.

1. Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.
2. Toute équipe absente ou symboliquement représentée lors de la remise des récompenses, ne pourra prétendre à son attribution.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Coupe du District est organisée et gérée par la Commission des Coupes en collaboration avec la Direction du District de la Gironde.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

1. La Coupe du District est ouverte à tous les clubs Libres affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de la Gironde.
Elle est ouverte à toutes les équipes d'un club du District de la Gironde, évoluant dans un championnat du District.
2. Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS .
3. La Commission après avis du Comité de Direction se réserve le droit dans l'intérêt général de refuser une équipe.

ARTICLE 4 – CALENDRIERS

1. Les équipes disputent la Coupe du District suivant le calendrier établi par la commission des coupes et approuvé par le Comité de Direction.
2. Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS (sous réserve d'acceptation par la commission des Coupes).
A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.
3. Dans le cas de demande acceptée par la commission, la proposition de nouvelle date devra être fixée avant le prochain tour de coupe programmé par la Commission (la date limite est fixée au mercredi précédent ce tour).
4. En cas de match non joué à cette date, le match sera perdu par forfait à l'équipe ayant demandé le report.
5. Si lors de la date prévue du match l'une des deux équipes est toujours qualifiée en Coupe de France et/ou Régionale, le match se jouera obligatoirement en semaine.
6. Le match interrompu ou remis par suite d'un cas fortuit (intempéries, etc.) devra être joué avant le prochain tour de coupe programmé par la Commission (date limite fixée au mercredi précédent ce tour).
7. La Commission en cas de désaccord entre les deux clubs, fixera la date, le lieu et l'heure de la rencontre.
8. Pour des raisons de calendrier, ou pour diverses raisons (match remis, en retard, etc.), la Commission des Coupes peut être appelée à programmer des matchs en semaine, les équipes ne peuvent refuser de jouer sous peine d'élimination de la compétition.

Article 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE-

Cette compétition a la priorité sur les championnats départementaux en vigueur.

Elle se dispute en 2 phases :

1. **Phase préliminaire** : autant de tours qu'il est nécessaire pour arriver à la phase finale.
2. **Phase Finale : Compétition propre (à partir des 1/8 ou 1/4 de Finale)**, tirage au sort intégral.
 - Un club ne peut pas avoir plus d'une équipe qualifiée en finale, si nécessaire les équipes d'un même club se rencontreront d'office le ou le(s) tour(s) précédent(s).

ARTICLE 6 – TERRAIN - HORAIRES - DUREE

1. **Terrains** : application de l'article 9 des règlements sportifs du District Compétitions Féminines.
 - A l'exception de la finale, toutes les rencontres sont disputées sur le terrain du club premier tiré au sort.
La finale se dispute sur une installation désignée par la Commission des Coupes après accord du Comité de Direction.
 - **Toutefois, le match sera inversé** :
 - Si deux divisions d'écart séparent les deux clubs en présence.
 - Si le club premier nommé a déjà reçu au tour précédent (sauf en cas de match inversé) et si son adversaire s'est déplacé (à l'exception de la règle des deux divisions d'écart).
 - Dans un souci de régularité de l'épreuve ou de sécurité, la commission pourra tout au long de la compétition fixer le terrain ou se déroulera la rencontre.

Cas particulier : le match sera inversé

- Si le club recevant ne met pas tout en œuvre pour que la rencontre se déroule à la date prévue.
- En cas de carence de terrain (installations non disponibles, autres manifestations, etc.).
- En cas d'intempéries, si le club adverse peut recevoir le match est automatiquement et immédiatement inversé.
- En cas de match devant impérativement se jouer en nocturne, le club recevant ne pouvant pas proposer un terrain avec éclairage.

REGLEMENT COUPE DU DISTRICT FEMININES à 8

2. Date et heure des matchs

- L'heure du coup d'envoi des rencontres est fixée par la Commission des coupes : Seniors le dimanche à 15h00 (ou 14h30 en période hivernale du 1^{er} novembre au 29 février), U17F le dimanche à 10h30.
- Toutefois, le club recevant a la possibilité d'avancer l'horaire pour le coup d'envoi à 13 heures (ou 12h30) à condition qu'il soit indiqué au District de la Gironde et au club visiteur au moins 10 jours francs avant le match. Passé ce délai, le club recevant devra obligatoirement obtenir l'accord du club adverse. Le club adverse devra répondre dans les 5 jours suivant la demande.
- Pour les matchs en nocturne, sauf accord préalable des deux clubs, la rencontre ne pourra débuter avant 19h30, à condition qu'il soit indiqué au District de la Gironde au moins 10 jours francs avant le match. Le club adverse devra répondre dans les 5 jours suivant la demande.
- Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission des coupes, un club se trouve amené à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match.
- **La Commission des coupes, en tout état de cause, se réserve le droit d'homologuer la demande d'un Club** (changement de date, horaire, terrain) en fonction des impératifs du calendrier, de planning de terrain du club, ou d'octroi tardif des installations par la municipalité concernée.
- Les horaires et lieux des rencontres, sont consultables sur le site du District de la Gironde.

3. Durée des rencontres

- Match à élimination directe, match à décision. Si les 2 équipes n'ont pu se départager à la fin du temps réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but, << conformément au règlement fédéral >>.
- La durée d'une rencontre est de 2 x 40 minutes pour les seniors, et de 2 x 35 minutes pour les U17 (pas de prolongation).

ARTICLE 7 – QUALIFICATION –EQUIPES

Conformément aux Règlements Sportif du District de la Gironde Compétitions Féminines.

1. A partir des Demi-finales ne peuvent entrer en jeu avec une équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres de coupe ou de championnat avec les équipes supérieures de leur club, cette limitation étant portée à plus de 10 rencontres lorsque les équipes supérieures évoluent dans des poules de championnat de plus de 12 équipes.

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOUEURS

Application de l'article 8 du Règlement Sportif du District de la Gironde Compétitions Féminines

1. A partir des Demi-Finales, les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match en sus des 12 joueurs, un gardien remplaçant. En plus des 4 remplaçants réglementaires, le gardien de but peut être remplacé poste pour poste à tout moment de la rencontre. La règle "du remplaçant/ remplacé " s'applique aussi pour le gardien.

ARTICLE 9 – MAILLOTS - EQUIPEMENT

Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs officielles de leur club.

1. En cas de couleur identique ou similaire, c'est le club VISITEUR qui changera de maillots.
2. En cas de litige, c'est le club RECEVANT qui devra obligatoirement lui fournir un jeu de maillots, réglementaire (numérotage et taille corrects). Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer de maillots.

Numérotation des maillots

1. Les maillots devront être numérotés de 1 à 8 pour les joueurs titulaires, et de 9 à 12 pour les remplaçants.
2. A partir des Demi-Finales, le possible second gardien devra porter le numéro 13.

Article 10 – BALLONS

1. Les ballons (taille 5) sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.
2. Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier du District de la Gironde.
3. L'arbitre est seul habilité à choisir le ballon du match.
4. Pour la Finale le District de la Gironde fournit les ballons du match.

Article 11 – OFFICIELS-POLICE DES TERRAINS

Pour toute la compétition, les frais d'arbitrage et de délégation seront partagés entre les deux clubs. L'ensemble des frais des officiels seront portés au débit des clubs concernés. La Commission peut se faire représenter à chaque rencontre par l'un de ses membres.

1 - Les officiels

REGLEMENT COUPE DU DISTRICT FEMININES à 8

- 1. Arbitres et arbitres assistants :** Ils sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 14 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.
« Si aucun arbitre officiel n'est présent, chaque équipe présente un licencié F.F.F qui sera tiré au sort pour diriger la rencontre. Celui-ci devra être titulaire d'une licence F.F.F. de la saison en cours. Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ne sont pas dans l'obligation de satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage eu égard des contrats d'assurance en vigueur. »
- 2. Délégués :**
A partir de la phase finale un délégué officiel du District de la Gironde est désigné. Toutefois, la Commission organisatrice peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres des tours préliminaires.

2 - Police des terrains

1. Les clubs recevant sont chargés d'assurer la police des Terrains et sont responsables des désordres qui pourraient en résulter avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants voire de l'insuffisance de l'organisation.
2. Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur terrain neutre sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.
3. Les clubs responsables du désordre dans l'enceinte sportive seront passibles des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des RG de la FFF)

ARTICLE 12 – FORFAITS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de la Gironde

Article 13 – FEUILLE DE MATCH

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour des rencontres de la Coupe du District (article 17 du Règlement Sportif du District de la Gironde).

ARTICLE 14 – RESERVES – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATION

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'article 18 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

ARTICLE 15 – TIRAGE

- Le tirage des Coupes du District de la Gironde est public, tous les clubs peuvent y assister.
- Le tirage se déroule au siège du District de Football de la Gironde, il peut être décentralisé.
- La date du tirage et la publication des tirages font l'objet d'une communication sur le site du District.
- Le tirage des quarts de finale et des demi-finales peut être effectué simultanément le même jour.

ARTICLE 16 – LES FINALES ET DEMI-FINALES

Tous les clubs peuvent proposer leur candidature pour l'organisation auprès de la Commission des Coupes.

1. Le club choisi par le Comité de Direction sera soumis au cahier des charges de la manifestation.
2. Dans un but de promotion du football, les finales des coupes du District de la Gironde peuvent faire l'objet d'une opération médiatique dans une importante manifestation sportive.

ARTICLE 17 – LITIGES - APPELS

1. Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe du District sont instruits par les Commissions compétentes du District.
2. Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Départementale d'Appels qui statuera en 1^{er} ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 19 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

ARTICLE 18 – EXCLUSION TEMPORAIRE

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 1 des Règlements Sportifs du District de la Gironde est applicable sur toute la compétition.

ARTICLE 19 – APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de la Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.